Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260615-DCM_2026_088-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/088

SÉANCE DU 15 JUIN 2026
Dûment convoquée le 8 juin 2026

FINANCES - URBANISME / DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL / MON DÉSIR

Le lundi 15 juin 2026 à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Yvonnick LE COUPANNEC, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : LE COUPANNEC Yvonnick, LE SAUZE Lydia, LEHMANN Chantal, TANGUY Jean-Marc, LE LAY Sophie, RUELLAN Stéphane, DANAIS Élizabeth, KERMAGORET Philippe, LE FLOCH Nelly, SALENGROS--LEGÉ Adrien, ROLLAND Patricia, LE CORFEC Bruno, OGER Sylvie, PÉRON Johan, LE DU Annie, LE GALLO Gilles, TIBULLE Sandrine, KERMAGORET Sabine, BOUREAU Gaëlle, LE NORCY Rozenn, de CORSON Alain, de ROUCY Camille, BAKORA Myriam.

Étaient Absents : SCHMITT Fabien, PERRIOT Thomas, DUBAUT Thierry, CLÉMENCE Mathieu.

Pouvoirs : SCHMITT Fabien donne pouvoir à LE COUPANNEC Yvonnick
PERRIOT Thomas donne pouvoir à LE CORFEC Bruno
CLÉMENCE Mathieu donne pouvoir à BOUREAU Gaëlle.

Secrétaire de séance : LE DU Annie

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 23
- représentés : 3
- votants : 26

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2141-1 ;

VU le Code d'Urbanisme ;

VU la demande présentée par Monsieur et Madame DULISCOET en vue d'un échange de parcelles entre la commune et eux ;

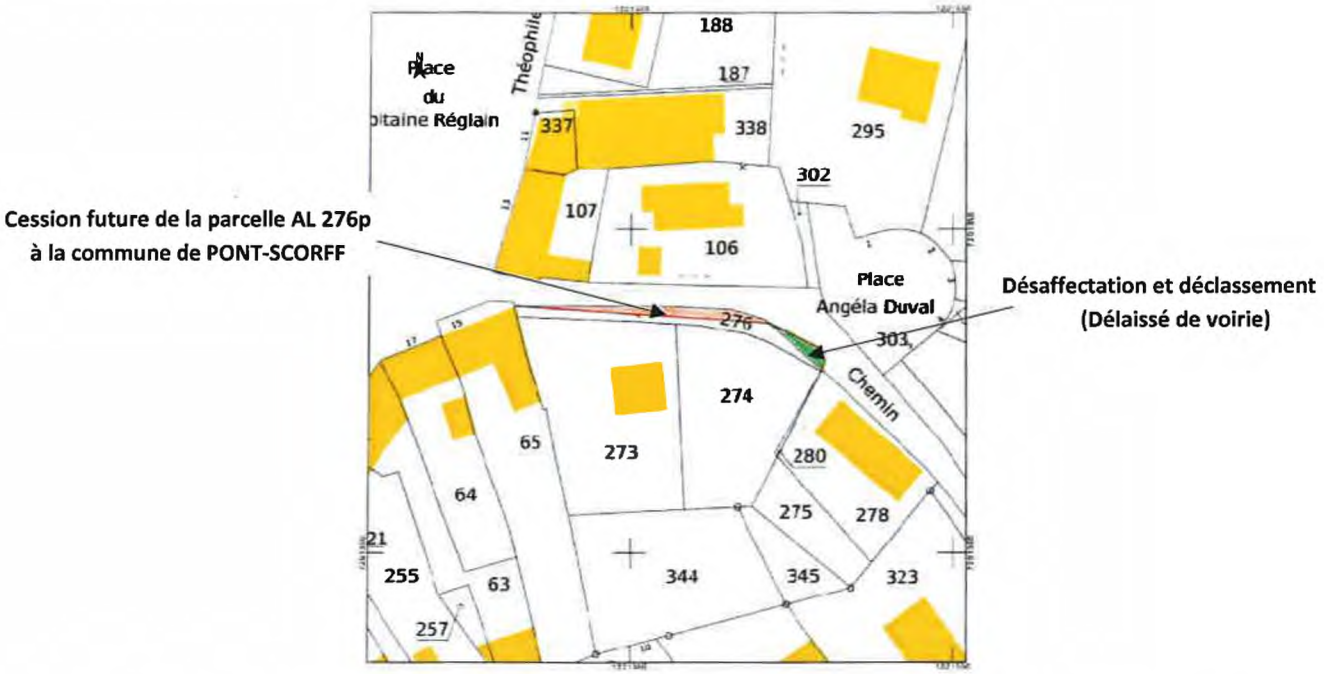
Monsieur et Madame DULISCOET ont sollicité la commune de PONT-SCORFF afin de lui céder une partie de la parcelle actuellement cadastrée AL 276p d'une superficie de 41 m² dont ils sont propriétaires en échange d'un espace relevant du domaine privé de la commune (délaissé de voirie) classé en espaces boisés classés d'une superficie de 8,15 m².

Une réponse favorable à cette demande nécessite que soient constatés la désaffectation et le déclassement d'une partie du Chemin de la Montagne, relevant du domaine public de la commune. Toutefois, conformément à l'article L. 141-3 du Code de l'Urbanisme, une enquête publique n'est pas nécessaire dans la mesure où cet espace n'est pas affecté à l'usage public et qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation. Par ailleurs, cette cession ne remet aucunement en cause les droits des riverains, Monsieur et Madame DULISCOET étant propriétaires des parcelles attenantes à l'espace cédé.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260615-DCM_2026_088-DE

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constater la désaffectation de l'espace à céder et d'autoriser le déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la commune.

Il est par ailleurs proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

CONSTATE la désaffectation d'une partie du Chemin de la Montagne, relevant du domaine public de la commune, comme indiqué sur le plan ci-dessus.

AUTORISE le déclassement de cet espace d'une superficie de 8,15 m² du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré le 15 juin 2026

Le Maire,
Yvonnick LE COUPANNEC

La secrétaire de séance,
Annie LE DU

MAIRIE DE PONT-SCORFF * 56 (Morbihan) *

Publié le 18 juin 2026
Transmis en Préfecture le 18 juin 2026
Document exécutoire à compter du 18 juin 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.